

**École  
nationale  
supérieure  
des arts  
décoratifs**

# **Guide des instances** de l'École

**nationale supérieure des Arts Décoratifs**

## Guide des instances de l'École nationale supérieure des Arts Décoratifs

<b>Avant-propos.....</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre 1 : les instances de gouvernance de l'EnsAD.....</b>	<b>2</b>
<b>Les instances statutaires .....</b>	<b>2</b>
Le Conseil d'administration .....	2
Le Conseil des études et de la recherche.....	3
<b>Les instances internes.....</b>	<b>5</b>
Le Conseil de la formation et de la vie étudiante.....	5
Le Conseil de la recherche.....	6
<b>Les instances règlementaires.....</b>	<b>8</b>
Le Comité social d'administration.....	8
La Formation spécialisée.....	9
<b>Chapitre 2 : Calendrier, règles de fonctionnement et transmission de l'information.....</b>	<b>10</b>
Calendrier.....	10
Fonctionnement des instances .....	12
Transmission de l'information.....	13
<b>Chapitre 3 : Cas pratiques et ressources utiles .....</b>	<b>14</b>
Les étapes de la vie du budget.....	14
Le recrutements d'enseignants permanents.....	15
Ressources utiles.....	16

### Qu'est-ce que la gouvernance ?

Il existe de nombreuses définitions du terme de gouvernance. Au sein d'une institution comme l'École nationale supérieure des Arts Décoratifs (EnsAD), elle peut être comprise comme un système polyphonique de prise de décision : elle s'incarne dans un ensemble d'instances réunissant différents acteurs de l'école et qui organisent chacune pour un périmètre spécifique, la réflexion, et l'incarnation au plus proche des différentes activités de l'école.

L'EnsAD se distingue non seulement par son engagement dans la définition collective des enjeux et des défis qui l'habitent, mais également par sa proximité avec la méthodologie propre au design. Cette approche du design repose non seulement sur la résolution de sujets individuels et collectifs, mais également sur la définition des problématiques elles-mêmes.

Les instances de gouvernance sont essentielles au bon fonctionnement de l'école. Elles réunissent tous les acteurs pour échanger, délibérer et porter des décisions collectives. Elles favorisent la diversité des perspectives et permettent la projection dans le futur. Les agent.e.s, enseignant.e.s et personnels administratifs et techniques, ainsi que les étudiant.e.s, y sont représenté.e.s et peuvent exprimer leurs avis, poser des questions et proposer des solutions. Ces instances sont le lieu de construction du projet collectif qui caractérise l'identité, les valeurs et les missions d'une école.

L'EnsAD est dotée de six instances, réparties en trois types :

1. le [Conseil d'administration](#) et le [Conseil des études et de la recherche](#), qui sont des instances statutaires régies par le décret de l'établissement ;
2. le [Conseil de la formation et de la vie étudiante](#) et le [Conseil de la recherche](#), qui sont des instances internes créées par l'école avec leurs propres règlements ;
3. le [Comité social d'administration](#) et la [Formation spécialisée](#), qui sont des instances de dialogue social conformément aux textes de la fonction publique.

Le Conseil d'administration est la seule instance qui a le pouvoir de prendre des décisions grâce aux délibérations soumises au vote. Les autres instances donnent un avis consultatif sur les sujets à l'ordre du jour.

Un avis consultatif n'affaiblit pas l'importance de l'instance ni des discussions qui y ont lieu. Certains avis sont même obligatoires, ce qui signifie que l'administration ou le Conseil d'administration ne peuvent prendre de décision sans les avoir obtenus au préalable.

### Pourquoi un guide ?

Le guide des instances de gouvernance de l'EnsAD est conçu pour aider les nouveaux arrivant.e.s à comprendre le fonctionnement des différentes instances de l'école.

Ce guide est également une ressource pour les étudiant.e.s, les enseignant.e.s et le personnel de l'école qui souhaitent approfondir leurs connaissances et s'impliquer activement dans la vie de l'établissement en comprenant les rôles et les responsabilités de chaque instance. Les élu.e.s des différentes instances trouveront dans ce guide une référence pratique, offrant une synthèse des informations essentielles, facilitant ainsi leur accès à toutes les informations nécessaires pour accomplir leur mandat.

Le **Conseil d'administration** est l'instance décisionnelle de l'école. Il est créé par le décret portant statut de l'école. Il délibère sur tous les sujets qui concernent l'école, son fonctionnement et sa stratégie.

#### Textes de référence :

[Décret 98-981 portant statut de l'École nationale supérieure des arts décoratifs - art. 6 à 13](#)

#### Missions :

Le Conseil d'administration (CA) assume un rôle essentiel en examinant et prenant des décisions sur des sujets variés tels que le contrat d'objectifs et de performance, le rapport d'activité, l'organisation des études, le règlement intérieur, le budget et ses modifications, le compte financier, ainsi que les conditions de rémunération du personnel. En établissant les orientations stratégiques à moyen terme, en évaluant les réalisations passées, et en prenant des décisions relatives à la gestion interne, le CA garantit la cohérence, la transparence et le bon fonctionnement de l'établissement.

#### Composition :

Il est présidé par le.la président.e de l'établissement public, qui est nommé par décret, sur proposition du ministre chargé de la culture, pour une durée de trois ans.

Le conseil est composé du.de la président.e ainsi que de 4 membres de droit : le.la Secrétaire général.e (SG) au ministère de la Culture, le.la Directeur.rice général.e de la création artistique (DGCA) au ministère de la Culture, le.la Chef.fe du service de l'inspection générale de l'enseignement artistique au ministère de la Culture et le.la Délégué.e générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle au ministère de la Culture.

Et de :

- 4 personnalités, dont deux appartenant aux milieux professionnels, désignées pour une période de trois ans renouvelable.
- 4 représentants des enseignant.es, élu.e.s pour une période de trois ans renouvelable une fois ;
- 3 représentants des autres catégories de personnel, élu.e.s pour une période de trois ans renouvelable une fois ;
- 2 représentants des étudiant.e.s, élu.e.s pour une période d'un an renouvelable.

Le directeur, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable de l'établissement assistent au conseil d'administration avec voix consultative. ➡ [Je veux voir la composition nominative](#)

#### Élections :

Les élections pour les représentants des personnels et des étudiants au CA sont organisées par un arrêté du ministère de la Culture. Celui-ci détaille 6 collèges :

- 1<sup>er</sup> collège : enseignants (4 sièges) ;
- 2<sup>ème</sup> collège : personnels administratifs (1 siège) ;
- 3<sup>ème</sup> collège : personnels techniques (1 siège) ;
- 4<sup>ème</sup> collège : personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage (1 siège) ;
- 5<sup>ème</sup> collège : étudiant.e.s de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année ;

## Chapitre 1 : Les instances de gouvernance de l'EnsAD

### Les instances statutaires | Les instances internes | Les instances réglementaires

- 6<sup>ème</sup> collège : étudiant.e.s de 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années, ainsi que les étudiant.e.s inscrits dans le cycle supérieur de recherche création et innovation (EnsadLab).

Les élections pour les représentants du personnel ont lieu tous les 3 ans. Les élections pour les représentants des étudiant.e.s ont lieu tous les ans.

Le **Conseil des études et de la recherche** est une instance statutaire consultative dédiée à la définition des orientations pédagogiques et des activités de recherche de l'École.

#### Textes de référence

👉 [Décret 98-984 portant statut de l'École nationale supérieure des arts décoratifs - art. 17 et 18](#)

#### Missions :

Le Conseil des études et de la recherche (CER) est consulté sur la définition des orientations pédagogiques et des activités de recherche de l'établissement.

Il donne son avis sur les projets d'évolution pédagogique de l'établissement, tels que la création de diplômes de licence ou de nouveaux groupes de recherche.

Le CER discute et travaille régulièrement sur l'organisation de la scolarité, la programmation de l'année scolaire et les concours d'entrée.

Il contribue à la répartition des fonctions permanentes d'enseignement entre les différentes disciplines.

#### Composition :

Il est composé, outre le directeur qui le préside :

- du directeur des études ;
- de quatre personnalités qualifiées, dont deux appartenant aux milieux professionnels concernés, désignées pour une période de trois ans renouvelable par arrêté du ministre chargé de la culture ;
- de deux enseignant.e.s coordonnateurs des enseignements désignés par le directeur, pour une période de trois ans renouvelable ;
- de six représentants des enseignant.e.s élu.e.s pour une période de trois ans renouvelable une fois ;
- de trois représentants des étudiant.e.s élu.e.s pour une période d'un an renouvelable.

Outre ces membres, sont toujours conviés :

- Le directeur de la recherche ;
- Les deux représentant.e.s des responsables d'atelier ;

👉 [Je veux voir la composition nominative](#)

#### Élections

## Chapitre 1 : Les instances de gouvernance de l'EnsAD

### Les instances statutaires | Les instances internes | Les instances réglementaires

Les élections au CER pour les représentants des enseignants et des étudiants sont organisées par un arrêté du ministère de la culture. Celui-ci détaille 3 collèges de vote :

- 1<sup>er</sup> collège : enseignants (6 sièges). Enseignant.e.s titulaires, contractuels et vacataires assurant au moins cinq heures d'enseignement hebdomadaire pendant l'année scolaire ;
- 2<sup>ème</sup> collège : étudiant.e.s de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année (1 siège) ;
- 3<sup>ème</sup> collège : étudiant.e.s de 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année, y compris les étudiant.e.s inscrits dans le cycle supérieur de recherche création et innovation (EnsadLab) (2 sièges).

Les élections (1 titulaire et 1 suppléant) pour les représentants des enseignant.e.s ont lieu tous les 3 ans. Les élections (1 titulaire et 1 suppléant) pour les représentants des étudiant.e.s ont lieu tous les ans.

### Le **Conseil de la formation et de la vie étudiante**

est un organe consultatif constitué pour débattre des enjeux de l'expérience étudiante au sein de l'école. Cette instance est dédiée aux études, à la vie et à la parole étudiante et est composée pour chaque secteur en nombre égal d'étudiant.es et d'enseignant.es et par des représentants de l'administration de l'école.

Le conseil de la formation et de la vie étudiante (CFVE) a été créé pour permettre à l'établissement de discuter de tous les sujets courants liés à la pédagogie et à la vie étudiante. Il vise également à garantir une représentation étudiante équitable dans la gouvernance de l'établissement, en reconnaissant l'importance de la voix et de la pensée des étudiants, souvent sous-représentés dans les autres instances.

#### Textes de référence :

👉 [Règlement des études.](#)

#### Missions :

Le CFVE est consulté sur l'organisation des programmes de formation et l'évaluation des enseignements. Il peut débattre des sujets relatifs aux conditions d'admission et d'orientation des élèves, aux modalités de contrôle des connaissances et à la validation des études, ainsi qu'à l'évaluation des expériences professionnelles ou des acquis personnels pour l'accès aux études.

Le suivi de la poursuite d'études des étudiants et diplômés et de leur insertion professionnelle fait partie des missions du CFVE.

Le CFVE accorde une attention particulière aux conditions de vie étudiante et à l'accueil des nouveaux étudiants.

Enfin, le CFVE se consacre à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, en veillant à l'accessibilité et à l'adaptation des ressources et des environnements d'apprentissage.

#### Composition :

Outre le directeur, président, siègent :

- Le·la directeur·rice des études ou son·sa représentant·e ;
- Le·la directeur·rice général·e des services
- 1 référent·e par secteur et par méridien ;
- 2 responsables de groupes de 1<sup>ère</sup> année ;
- 2 délégué.e.s des élèves de 1<sup>ère</sup> année et 1 délégué.e de chaque secteur, choisi.e.s par leurs pairs pour une période d'un an renouvelable ;
- 1 étudiant·e chercheur·se, choisi·e par ses pairs pour une période d'un an renouvelable ;
- 2 référent.e.s des responsables d'ateliers ;
- La vice-présidente de la Vie étudiante de l'Université PSL ;
- Un·e représentant·e pour chacune des directions et services suivant : direction des études, direction de la recherche, direction technique, direction de la communication et du développement, pôle documentaire, service des systèmes d'information.

### Sélection des représentants :

Les référents enseignants siègent automatiquement au CFVE, mais en cas de besoin, un autre enseignant du secteur peut les représenter. De même, pour les étudiants, chaque secteur choisit son délégué au CFVE parmi les délégués sectoriels en début d'année scolaire. Si nécessaire, un autre délégué du secteur peut les représenter.

Le **Conseil de la recherche** est l'instance de réflexion et de proposition de l'école en matière de stratégie de recherche.

Tout comme le CFVE, le conseil de la recherche (CR) a été créé afin proposer un cadre spécifique où toutes les questions ayant trait à l'organisation et à la stratégie de la recherche peuvent être débattues.

### Textes de référence :

👉 [Règlement des études.](#)

### Missions :

Le CR est consulté sur les grandes orientations de la politique scientifique de l'école. Il intervient également dans l'établissement des lignes directrices pour les actions de dissémination et de valorisation des résultats de recherche, l'information scientifique et la formation à la recherche. Enfin, il est sollicité pour définir les critères et les modalités d'évaluation des groupes de recherche et des personnels de recherche.

### Composition :

Outre le directeur, président, siègent :

- Le directeur de la recherche ou son.sa représentant.e ;
- Un.e représentant.e de la direction de la recherche ;
- Un.e représentant.e de la direction des études ;
- 3 enseignant.e.s chercheurs.ses, choisis par leurs pairs pour une période de trois ans renouvelable une fois ;
- 3 représentant.e.s des étudiant.e.s chercheurs.ses, choisi.e.s par leurs pairs pour une période d'un an renouvelable ;
- 2 personnalités qualifiées, désignées par le directeur, pour une période de trois ans renouvelable ;
- 2 représentant.e.s des enseignant.e.s du cycle initial, désignées par le-la Directeur.rice, pour une période de trois ans renouvelable une fois ;
- 1 référent.e des responsables d'ateliers ;
- La vice-président.e de la recherche et de la formation graduée à l'Université PSL.

## Chapitre 1 : Les instances de gouvernance de l'EnsAD

Les instances statutaires | **Les instances internes** | Les instances règlementaires

### Sélection des représentants :

Que ce soit pour la désignation des représentants des enseignant.e-chercheur.e.s ou des étudiant.e.s-chercheur.se.s, il est laissé au libre-arbitre de chaque groupe de recherche de choisir le mode de désignation (cooptation, élection interne, etc.)

Le **Comité social d'administration** est une instance réglementaire représentative du personnel chargée de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail au sein de l'école. Cette instance est présidée par le directeur de l'école.

### Textes de référence :

👉 [Décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics.](#)

👉 [Arrêté du 2 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au ministère de la culture.](#)

👉 [Règlement intérieur du Comité social d'administration de l'EnsAD.](#)

### Composition :

Outre le directeur de l'établissement, président du Comité social d'administration (CSA), siègent :

- La directrice générale des services ;
- Le chef du service des ressources humaines ;
- Le ou la représentant.e de l'administration concernée par les questions à l'ordre du jour ;
- 7 représentants du personnel élus.

Peuvent assister aux réunions, sous conditions, les personnes autres que les titulaires qui suivent :

- Les suppléants, lorsqu'ils ne suppléent pas un membre titulaire peuvent assister aux séances sans prendre part aux débats ;
- Des experts,
- Le médecin de prévention,
- L'inspecteur de sécurité et de santé au travail (ISST),
- L'assistant de prévention de l'établissement.

👉 [Je veux voir la composition nominative.](#)

### Élections :

À la suite des élections de décembre 2022, 5 représentant.e.s ont été désignés par la CGT-Culture et 2 par la CFDT-Culture.

La **Formation spécialisée** est une instance qui émane du CSA et qui traite des risques professionnels liés à la santé, à l'hygiène et à la sécurité.

### Textes de référence :

☞ [Décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics.](#)

☞ [Arrêté du 2 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au ministère de la culture.](#)

☞ [Règlement intérieur du Comité social d'administration \(et de la Formation spécialisée\) de l'EnsAD.](#)

### Composition :

Outre le directeur de l'établissement, président de la Formation spécialisée (FS), siègent :

- La directrice générale des services ;
- Le chef du service des ressources humaines ;
- Le ou la représentant.e de l'administration concernée par les questions à l'ordre du jour ;
- 7 représentants du personnel élus ;
- Le médecin de prévention ;
- L'assistant de prévention de l'établissement.

Peut assister à la réunion :

- l'inspecteur de sécurité et de santé au travail (ISST).

☞ [Je veux voir la composition nominative.](#)

### Élections :

Les représentant.e.s du personnel au sein de la formation spécialisée sont désignés librement par les organisations syndicales parmi les représentant.e.s élus au CSA.

# Calendrier

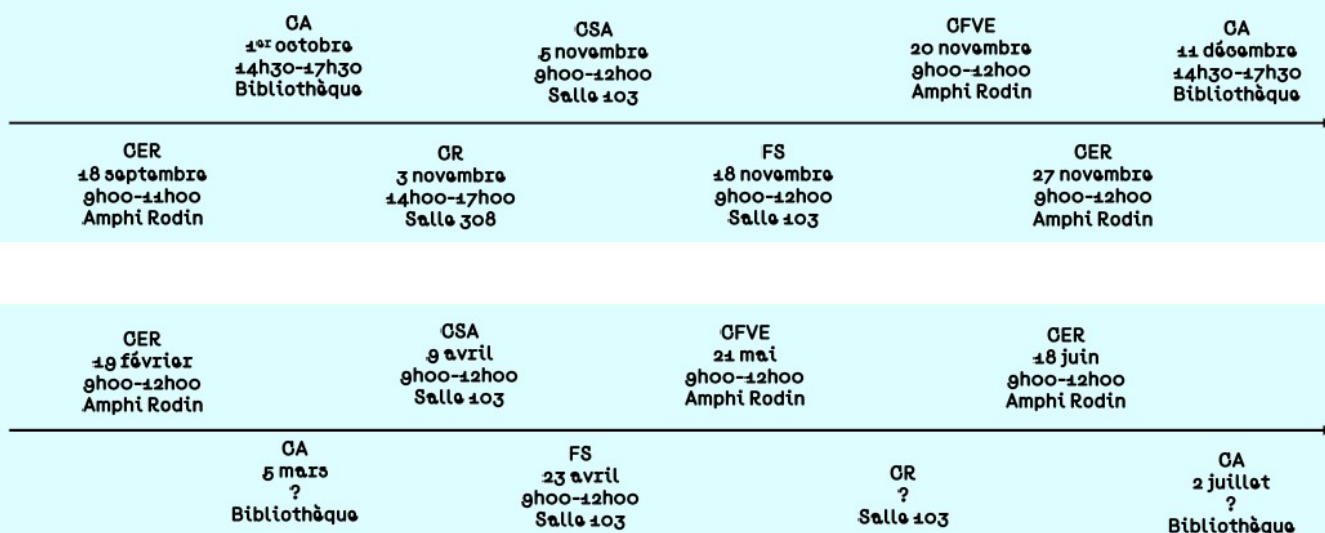
École  
des arts  
décoratifs  
Paris

## Agenda des instances 2025/2026

GOUVERNANCE

save the date

save the date



En début d'année scolaire, un calendrier général des instances et commissions de l'établissement est disponible sur l'intranet, mais les dates peuvent changer en fonction des circonstances imprévues.

[Je veux voir le calendrier à jour](#)

Le Conseil d'administration (CA) est la dernière instance à se réunir, ce qui lui permet de prendre en compte les avis des autres instances lors de ses délibérations. Il se réunit au moins deux fois par an, généralement trois fois, pour valider le compte financier de l'établissement avant mi-mars et approuver le budget initial début décembre. Une réunion est également prévue entre fin juin et début juillet pour préparer la rentrée scolaire.

Les autres instances telles que le Conseil des études et de la recherche (CER), le Comité social d'administration (CSA) et la Formation spécialisée (FS) se réunissent avant les réunions du CA. Le Conseil de la formation et de la vie étudiante (CFVE) organise environ trois réunions par an,

## Chapitre 1 : Les instances de gouvernance de l'EnsAD

### Les instances statutaires | Les instances internes | Les instances réglementaires

garantissant ainsi une voix à chaque secteur au moins une fois par an. Quant au Conseil de la recherche (CR), il se réunit deux fois par an, généralement à l'automne et au printemps.

Malgré les efforts pour espacer les réunions des instances, le rythme reste soutenu entre chaque convocation en raison du calendrier scolaire.

## Fonctionnement des instances

### Règlement intérieur :

Le Conseil d'administration et le Comité social d'administration (et la Formation spécialisée) ont chacun un règlement intérieur détaillant leur organisation interne.

[Je veux lire les règlements intérieurs](#)

### Ordres du jour :

Chaque réunion d'instance a un ordre du jour auquel les membres doivent se conformer.

[Je veux voir les ordres du jour des différentes instances](#)

Au Conseil d'administration, seules les délibérations prévues à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Les administrateurs.rices et les représentants des autres instances peuvent demander l'ajout de points à l'ordre du jour, selon les règles fixées par leurs règlements internes.

Des temps de parole libre peuvent également être prévus pour certaines instances.

### Déroulé des débats et discussions :

En règle générale, l'administration prend la parole en premier pour introduire les points inscrits à l'ordre du jour, puis chaque administrateur ou membre peut s'exprimer librement sur le sujet.

### Prises de décision et avis :

Le Conseil d'administration est le seul à voter sur les délibérations qui lui sont soumises. Les autres instances peuvent voter sur demande pour donner leur avis sur les propositions de l'administration.

Le Conseil d'administration approuve ou rejette les délibérations après discussion.

Le Comité social d'administration, la Formation spécialisée et le Conseil des études et de la recherche donnent leur avis sur les propositions de l'administration après discussion.

### Invités et experts :

Le.la président.e de l'instance peut convoquer des personnes pour les faire intervenir sur les points à l'ordre du jour, soit de sa propre initiative, soit à la demande de représentants. Cependant, ces personnes ne sont pas autorisées à participer aux votes qui pourraient avoir lieu.

## Transmission de l'information

### En amont :

En amont de chaque instance, une convocation est adressée aux administrateurs ou membres et indique la date, l'heure et le lieu de la séance.

En fonction des instances, les ordres du jour et dossiers doivent être transmis entre huit et quinze jours avant la tenue de la réunion (sauf situation d'urgence). L'administration s'efforce de respecter ces délais.

En amont de chaque Conseil d'administration et après la transmission du dossier de celui-ci, l'administration organise une réunion préparatoire au Conseil d'administration ouverte à l'ensemble des administrateurs.rices représentant.e.s du personnel ou des étudiant.e.s. Celle-ci permet de présenter le dossier du conseil et d'apporter des compléments d'information.

### En aval :

Les procès-verbaux détaillés sont rédigés pour toutes les instances statutaires et réglementaires et sont déposés sur l'intranet de l'école dès leur approbation à l'issue de la réunion suivante.

[Je veux voir le dernier procès-verbal du CA](#)

[Je veux voir le dernier procès-verbal du CER](#)

[Je veux voir le dernier procès-verbal du CSA](#)

Les membres reçoivent ces procès-verbaux avant la prochaine séance pour approbation, et ils ne peuvent être rendus publics avant cette approbation. L'administration peut également fournir des comptes rendus ou des relevés de conclusion pour transmettre des informations plus rapidement, mais ils ne reflètent qu'un résumé des échanges et des décisions prises en séance.

Pour le Conseil d'administration, l'ordre du jour, les délibérations et les documents associés sont disponibles sur l'intranet peu de temps après la séance, permettant à toute la communauté d'être informée des dernières décisions prises. Cependant, l'administration n'est pas le seul canal de communication pour les informations liées aux instances. Les représentant.e.s élu.e.s du personnel ou des étudiant.e.s jouent un rôle essentiel dans la diffusion de l'information en faisant le lien entre les personnes qu'ils représentent et l'administration.

## Les étapes de la vie du budget

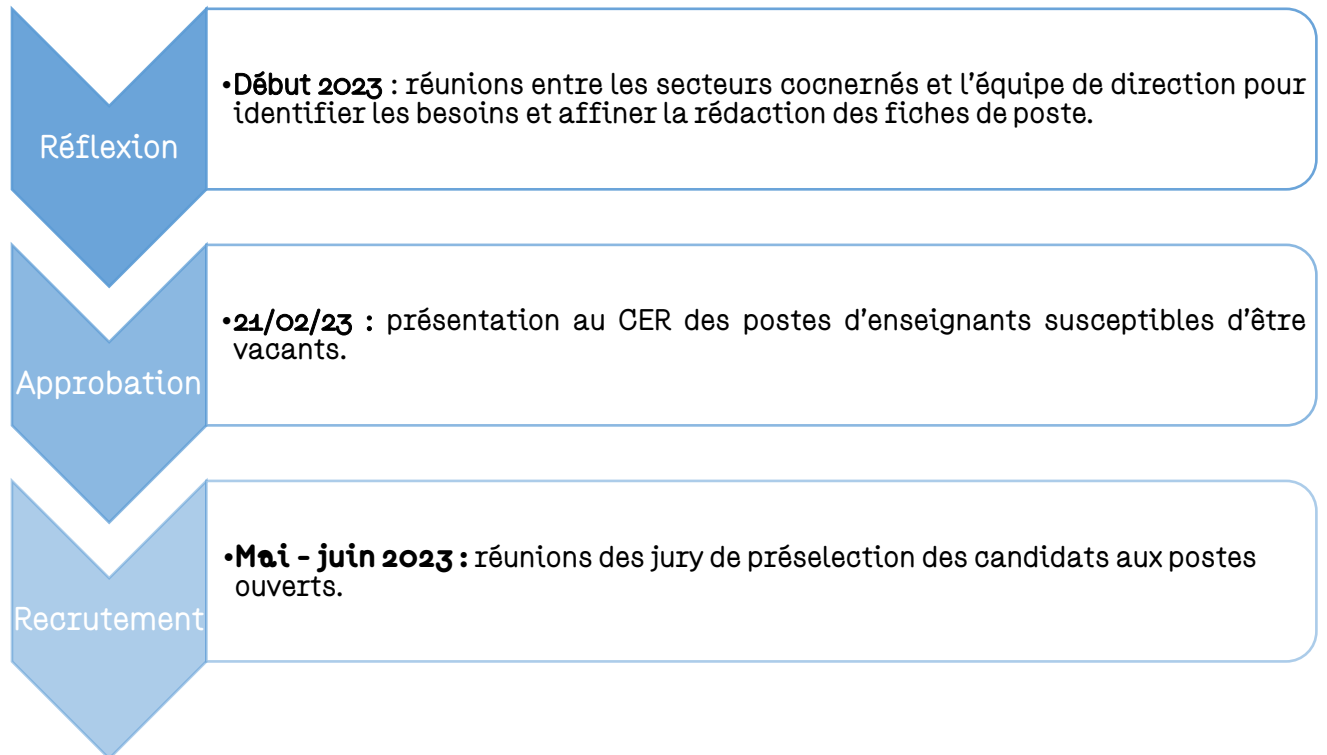
### Présentation

- L'EnsAD établit en amont de l'année civile, un budget (BI), qu'il exécute au cours de l'année, qu'il révisé (BR) et qui donne lieu à l'approbation d'un compte financier (CF) ;
- le BI est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes pour l'année civile. Il est élaboré entre septembre et octobre N-1 avant d'être approuvé lors du dernier CA de l'année N-1 fin novembre ou début décembre ;
- Le BR permet d'enregistrer les modifications des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes ;
- Enfin, toute exécution budgétaire doit donner lieu à un compte rendu d'exécution dans le cadre d'un compte financier. Il rend compte du résultat de l'exercice c'est-à-dire de l'écart entre les recettes et les dépenses. Le conseil d'administration approuve le compte financier au plus tard au 15 mars de l'année N+1.

### Validation

- **CA du 07/12/2022** : approbation du Budget initial ;
- **CA du 07/03/2023** : approbation Compte Financier ;
- **CA du 04/07/2023** : approbation du Budget rectificatif n°1.

## Le recrutements d'enseignants permanents



## Ressources utiles

### En ligne :

Rubrique « Gouvernance » de l'intranet de l'école : ➡ [Rubrique « Gouvernance » sur l'intranet](#)

### À l'école :

Pour plus d'information ➡ M. Simon VIALLE (bureau 1.02 | [simon.vialle@ensad.fr](mailto:simon.vialle@ensad.fr)), chargé de la gouvernance et de la coordination.